

## **RÈGLEMENT**

### **2<sup>ème</sup> CONCOURS DE JEUNES PHOTOGRAPHES SUR LES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL 2014**

Le 2<sup>ème</sup> Concours de jeunes photographes sur les villes du Patrimoine mondial 2014 est organisé dans le cadre du Plan d'action 2014 du Secrétariat Régional de l'Europe du Sud et de la Méditerranée de l'OVPM, mis en œuvre par sa Commission de l'Éducation et de la Culture.

#### **PARTICIPANTS**

Le concours est ouvert aux jeunes de 10 à 16 ans résidents et visiteurs dans des villes membres du Secrétariat Régional d'Europe du Sud et de Méditerranée en 2014 (liste ci-jointe)

Les participants seront divisés dans deux catégories différentes :

- Catégorie 1 : jeunes âgés de 10 à 13 ans (2004,2003,2002,2001)
- Catégorie 2 : jeunes âgés de 14 à 16 ans (2000,1999,1998)

Le concours sera accessible sur le site web du Secrétariat régional de l'OVPM, [www.ovpm.org](http://www.ovpm.org) en collaboration avec toutes les villes membres du Secrétariat Régional.

#### **DATE CONCOURS**

Du 8 Septembre, "Journée de solidarité des Villes du Patrimoine Mondial» jusqu'au 21 Novembre 2014 à minuit.

Les gagnants seront sélectionnés lors de la 14<sup>ème</sup> Conférence Régionale qui se tiendra du 25 au 28 Novembre à Córdoba.

#### **CONTENUS ET CRITÈRES**

Cette deuxième édition du concours vise à refléter la perception, le degré de valorisation et la connaissance des jeunes sur le site du Patrimoine mondial où ils habitent, au travers de la représentation qu'ils en font dans les photographies présentées au concours.

Il est important que le concours mette l'accent sur les aspects qui ont permis à ces villes d'être inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, reflet d'une exceptionnelle valeur universelle.

#### **PRESENTATION D'ORIGINAUX, LIEU ET DÉLAIS**

- 1) Chaque participant pourra présenter un maximum de 3 photographies originales, qui devront être inédites, appartenir à l'auteur. Le non-respect de cette clause donnera lieu à

l'exclusion des photographies du concours, indépendamment de la phase dans lequel il se trouve, ou de la décision du jury le cas échéant.

- 2) Les photographies pourront être produites en couleur ou en noir et blanc, à l'aide de tout type d'appareil photographique.
- 3) Les photographies ne peuvent pas inclure de photomontages, de retouches photographiques ou similaires altérant la nature de l'image. Les images ne peuvent pas présenter de signature, de cachet ou toute autre marque d'identification.
- 4) Les photographies doivent avoir été prises durant l'année dernière et être exemptes de tout droit ou responsabilité envers des tierces personnes : modèles, entreprises, institutions, publications, concours ou toute instance pouvant exiger une autorisation pour l'utilisation des images.
- 5) Les photographies seront présentées sous format numérique (jpg ou gif) avec une définition minimale de 640x480 pixels et un maximum de 3 Mo.
- 6) Chaque participant devra accéder au Web [www.ovpm.org/fr/concours-photo-jeunesse-edsm](http://www.ovpm.org/fr/concours-photo-jeunesse-edsm)

Il faut remplir un formulaire des données (\*Les données publiques)

- **Jeune auteur:** **prenom et nom\***, adresse postale, téléphones fixe et mobile, courrier électronique, date de naissance, numéro d'identité:
- Photographie (maximum de 3 photos par participant): **Photo titre\***, ville, Brève description (100 mots maximum)
- Tuteur légal: prénom et nom, adresse postale, numéro d'identité, téléphones fixe et mobile, courrier électronique:

Les photos non correctement identifiées n'étant pas admises au concours. Le candidat recevra un email de confirmation.

## **CLAUSES :**

1. Les participants au concours s'engagent à respecter le règlement du concours et autorisent les organisateurs à utiliser leurs images uniquement à des fins promotionnelles et d'exposition, ne remettant pas en cause l'exercice de leurs droits d'auteur et n'impliquant aucune rémunération à ce titre. Les images envoyées par les participants seront incluses dans la base de données de l'OVPM et pourront être utilisées par celle-ci pour être reproduites dans diverses présentations et sous divers formats, à condition qu'il s'agisse de supports de divulgation et de diffusion gratuits. Dans tous les cas, l'auteur(e) sera cité(e).

2. Les œuvres qui ne respectent pas la thématique du concours ou les conditions de présentation mentionnées seront disqualifiées.
3. Les organisateurs du concours contacteront les photographes lauréats des prix pour leur communiquer la décision du jury.
4. Les participants ayant organisé, conçu ou encouragé des systèmes de manipulation, de tromperie ou d'exploitation abusive des omissions normatives pouvant exister dans le présent règlement ou d'autres dispositions applicables dans le but d'obtenir le prix offert seront automatiquement disqualifiés.
5. Tout imprévu sera soumis à la décision des organisateurs du concours et des membres du jury.
6. 'OVPM ne sera responsable en aucun cas de toute perte, dommage, préjudice, coût ou lésion subi par un participant lors de l'exécution ou de la participation au présent concours, ou lors de l'usage, de la jouissance ou de l'application du prix éventuellement obtenu.
7. La participation au concours implique l'acceptation de la décision du jury, qui ne pourra pas faire l'objet de recours. Le droit de recevoir le prix n'est pas transférable ni échangeable.

## COMITÉ D'ÉVALUATION

Lors de la célébration de la 14<sup>ème</sup> Conférence Régionale qui tendra lieu du 25 au 28 Novembre 2014, représentants des villes du Secrétariat de l'Europe du Sud et de la Méditerranée à l'OVPM, le Coordonnateur Régional et la Coordonnatrice de la Commission de l'Éducation et de la Culture du Secrétariat choisira les photos gagnantes de la première, deuxième et troisième prix de ces deux catégories, aux photos soumises au concours.

Originalité, technique et la variété des postes figurant sur les photos pour faire le choix des gagnants sera pris en compte.

## PRIX

La Mairie de la ville de Cordoue qui est la siège de la Secrétariat Régional pour l'Europe du Sud et de la Méditerranée de l'OVPM, prendra en charge le paiement des prix suivants:

1. **Premier prix dans chaque catégorie** : Prix en espèces d'une valeur de 400 euros (moins impôts), qui seront remis au représentant légal du mineur lauréat.
2. **Deuxième prix dans chaque catégorie** : Prix en espèces d'une valeur de 300 euros (moins impôts), qui seront remis au représentant légal du mineur lauréat.

3. **Troisième prix dans chaque catégorie** :Prix en espèces d'une valeur de 200 euros (moins impôts), qui seront remis au représentant légal du mineur lauréat.

### **LIENS UTILES**

- Organisation des villes du Patrimoine mondial (OVPM) : [www.ovpm.org](http://www.ovpm.org)
- UNESCO, Liste du Patrimoine mondial : <http://portal.unesco.org>

### **VILLES DU Secrétariat régional d'Europe du Sud/Méditerranée de l'OVPM EN 2014**

- ARMENIA (Ejmiatsin)
- AUTRICHE (Vienne)
- BOSNIE-HERZÉGOVINE (Mostar)
- CANADA (Québec)
- CABO VERDE: Cidade Velha
- ESPAGNE (Alcalá de Henares, Aranjuez, Baeza, Cáceres, Cordoue, Grenade, Eivissa/Ibiza, Oviedo, Saint-Jacques de Compostelle, Ségovie et Úbeda)
- FRANCE (Bordeaux, Le Havre, Lyon, Nancy, Provins, Strasbourg)
- ISRAEL (Tel Aviv Yaffo)
- MONTENEGRO (Kotor)
- PORTUGAL (Angra do Heroísmo, Évora, Guimarães, Porto, Sintra)
- \*Membre observateur : CITÉ DU VATICAN (Cité du Vatican)

### **RENSEIGNEMENTS:**

Toute communication ou demande de renseignements relative au concours peuvent être envoyées à l'adresse courriel suivante : [concurso@ciudadespatrimonio.eu](mailto:concurso@ciudadespatrimonio.eu)

### **COMMUNICATION SECRÉTARIAT RÉGIONAL:**

Secrétariat Régional de l'Europe du Sud et de la Méditerranée de l'OVPM

c/ Rey Heredia 22 14071 Córdoba 957200522

[europa-del-sur@ovpm.org](mailto:europa-del-sur@ovpm.org)